



Luxembourg, le 25 juin 2020

**COMMUNICATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS  
À L'ATTENTION DES POUVOIRS ADJUDICATEURS  
(CRISE SANITAIRE COVID-19)**

**A. Fin des mesures d'urgence prises dans le contexte de l'état de crise**

Le Gouvernement a adopté, au titre de l'article 32, paragraphe 4 de la Constitution, une série de règlements grand-ducaux d'urgence. Parmi ces règlements, ceux publiés au Journal officiel les 8 et 10 avril 2020, concernaient plus particulièrement les délais applicables aux recours en matière de marchés publics, ainsi que les délais prévus par la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics pour les notifications relatives à la modification de marchés en cours d'exécution, à la résiliation.<sup>1</sup>

Ces règlements ont cessé leurs effets avec la fin de l'état de crise, le 24 juin 2020.

**B. Notification des décisions d'adjudication – texte relatif à l'indication des délais de recours**

La communication publiée sur le Portail des marchés publics le 20 avril 2020 invitait les pouvoirs adjudicateurs à adapter le texte de leurs lettres de notifications.<sup>2</sup>

A partir du 25 juin 2020, dès lors que le règlement grand-ducal du 8 avril 2020 (précité) a cessé ses effets, il n'est plus indiqué de se référer à ce texte.

\* \* \*

---

<sup>1</sup> <https://marches.public.lu/fr/actualites/2020/04/covid19.html#>

<sup>2</sup> <https://marches.public.lu/dam-assets/fr/actualites/2020/avril/communicationcovid19/20-04-20-Communication-MP.pdf>